

accordèrent des appointements au taux de 8,000 livres par an, du 1^{er} mai 1863 à la fin de mars 1864, époque à laquelle il devait rendre ses comptes, et ils lui firent cadeau de 6,000 taels (2,000 livres) de gratification, en quittant leur service. »

Le Tsoung-li Yamen fit choix (novembre 1863) pour remplacer Lay, de Robert Hart.

Les Douanes maritimes chinoises ne sont pas un rouage administratif imposé au Gouvernement chinois par les puissances étrangères : à l'encontre des autres concessions accordées par des traités arrachés par la force des armes, les Douanes ont été établies sur la demande même des Chinois et dans leur intérêt propre, et leur extension est due entièrement à ce que les indigènes ont reconnu d'utile pour eux-mêmes dans leur organisation.

Douanes
maritimes.

La prise de Nan King par les T'ai P'ing le 29 mars 1853, l'occupation par ces rebelles de la province de Kiang Sou, la prise de possession de la ville indigène de Chang Hai le 8 septembre 1853 par les rebelles des loges cantonnaise et foukienoise et de la société Triade du Petit Couteau, *Siao Tao Houei*, l'abandon de leur poste par les fonctionnaires chinois, l'impossibilité pour le tao-t'ai WOU KIEN-TCHANG d'administrer les douanes empêchèrent d'une manière absolue la perception des droits sur les marchandises étrangères; en réalité, personne n'avait plus de mandat régulier pour toucher les taxes sur les marchandises importées; par suite, un arriéré énorme se produisit dans la perception de la douane : le 23 novembre 1854, d'après une note du ministre américain Robert M. MAC LANE, les droits arriérés, dus par les citoyens des États-Unis, montaient à eux seuls à 118,125 taels 8 m. 4 c. 1 s.

Que devaient faire les consuls des trois Puissances ayant signé des traités avec la Chine? Pouvaient-ils, sous le prétexte que la Chine ne remplissait pas ses engagements en protégeant les étrangers, dispenser leurs nationaux de payer les droits? La Chine pouvait invoquer le cas de force majeure, et d'autre part l'occupation momentanée d'un territoire par l'ennemi ne suspend pas la souveraineté de